



PLAN LOCAL D'URBANISME

10U22

Rendu exécutoire le

Modification n°1

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Janvier 2023

0

PLU approuvé le 18 Mars 2014 - Etude réalisée par Arval Urbanisme (60800)

Modification n°1 - APPROBATION - Dossier annexé
à la délibération municipale du

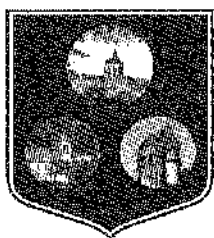
Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE**

Nombre de membres
En exercices : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 juillet à 18 heures 45. Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en séance publique sous la présidence de madame Monique EGO, maire.
Date de la convocation : 29 juin 2022
Présents : Monique EGO, Karine CHATEAU, Frédéric POLIN, Brice GRZESIAK, Michaël JULIEN, Dominique GARET, Agnès LACROIX, Jean-Marc PENON, Loïs VOIRY, Nathalie PACCOT, Yves TISSOT, Caroline MARQUIS
Absents : Mikaël GIL, Myriam BEN SAÏD

MODIFICATION DU PLU

Avant examen de la question par le conseil municipal, la présidente de séance vérifie le quorum.

Madame le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37 et L 153-38 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°1 du PLU :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme vise à :

Zone n°1 (ZB 16-17-18-19-20)

- ouvrir une zone dédiée aux activités économiques la zone 2AUe située Pont du Theil à côté de la société Schlüter System ;
- des parcelles ZB 16-17-18-19-20

Zone n°2 (une partie de la parcelle ZC 2)

- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située au Fond Caillet ;
- d'une partie de la parcelle ZC 2

Mme. le Maire précise que, suivant les dispositions de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, il convient, par délibération motivée du conseil municipal, de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU délimitée au PLU actuel, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone qui, si elle n'est pas ouverte à l'urbanisation avant le 18 mars 2023, nécessitera une révision complète du PLU pour le faire.

Madame EGO Monique, Maire propose les éléments de justification suivants :

Zone 1 (ZB 16-17-18-19-20) :

- En effet vu le projet de la société SCHLÜTER SYSTEM de s'agrandir
- Afin de favoriser le développement économique et donc
- De faire diminuer le taux de chômage en hausse dans la commune.

Zone 2 (une partie de la parcelle ZC 2) :

- Pour un équipement municipal plus précisément la construction d'une nouvelle école au vu de l'augmentation constante du nombre d'élèves,
- afin de supprimer la location du « PORTAKABIN » (classe de grande section, CP ET CE1 actuellement) et coutant à la commune environ 9000 euros par an.

Il est donc proposé :

- D'ouvrir une zone dédiée aux activités économiques la zone 2AUe située Pont du Theil.

La modification n°1 du PLU visera donc à l'inscription en zone 1AUe de cette emprise figurant actuellement en zone 2AUe au plan.

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située au Fond Caillet.

La modification n°1 du PLU visera donc à l'inscription en zone 1AU de cette emprise figurant actuellement en zone 2AU au plan, à revoir le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les modalités attendues par la commune de l'urbanisation de ce secteur, à définir des règles sur cette nouvelle zone 1AU.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

D'une part de

valider les motivations avancées permettant de justifier l'utilité de l'ouverture d'une zone dédiée aux activités économiques (zone 2AUe) et d'une zone dédiée l'urbanisation (2AU) figurant au PLU avant modification n°1 pour les deux zones.

D'autre part de

- 1- donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme
- 2- charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3- donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4- inscrire au budget de l'exercice 2022 chapitre 20 . Article 202 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

Pour la zone 1 :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Madame LACROIX et monsieur PENON ne prennent pas part au débat et au vote étant propriétaires d'une parcelle concernée dans la zone.

Pour la zone 2 :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Madame LACROIX ne prend pas part au débat et au vote étant exploitante d'une partie de la parcelle.



Le Maire,
M. Monique EGO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

12 décembre 2022

N° E22000130 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 9 décembre 2022, la lettre par laquelle le maire de Villeneuve-sur-Verberie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Villeneuve-sur-Verberie.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1 : M. Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Villeneuve-sur-Verberie et à M. Régis Bay.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2022.

La présidente,



M. Dhiver



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS – CANTON DE PONT STE MAXENCE

**MAIRIE DE
VILLENEUVE – SUR – VERBERIE**

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 décembre 2022 désignant Monsieur Régis BAY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur suppléant pourra être nommé après interruption de l'enquête ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, à compter du mardi 10 janvier 2023, sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Monsieur Régis BAY, exerçant la profession d'ingénieur en chef en milieu hospitalier, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs du mardi 10 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Villeneuve-sur-Verberie, 26 bis, rue des Flandres, 60410 Villeneuve-sur-Verberie). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete.pub-villeneuvev@orange.fr

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête suivant : www.mairie-villeneuve-sur-verberie.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216006718-20221219-ENQ1_2022PLU-AR

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, consulter le dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les

- Mardi 10 janvier 2023 de 14 h 00 à 16 h 30,
- Samedi 28 janvier 2023, de 10 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 10 février 2023 de 15 h 30 à 18 h 00.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- **Le Courrier Picard**
- **Le Parisien**

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur,
- au préfet ou sous-préfet.

Fait en mairie, le 19/12/2022



Le Maire,
M. Monique EGO

LE MAIRE



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

Relevé de décisions de la séance du 6 décembre 2022

Présidente de la séance : Patricia CORREZE-LENEE

Autres membres présents et délibérants :

- Philippe DUCROCQ
- Hélène FOUCHER
- Philippe GRATADOUR
- Pierre NOUALHAGUET

Plans programmes : décisions prises dans le cadre du cas par cas

Liste des dossiers soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

Néant

Liste des dossiers non soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de Lynde (59)

Plans programmes : avis conformes sur les dossiers déposés dans le cadre du cas par cas « ad'hoc » (en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme)

Avis conformes favorables

Néant

Avis conformes défavorables

Néant

Plans programmes : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Révision générale du PLU de Genech (59)

Projets : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Projet de rénovation urbaine du quartier de l'Alma à Roubaix (59)
- Projet de parc éolien « Les Froids Vents » de la société « Les Froids Vents » (RP GLOBAL France) sur les communes de Chepoix et Beauvoir (60) - Étude d'impact version octobre 2022
- Projet de parc éolien de la société Boralex Moulin d'Hestrus à estrus (62) - étude d'impact de mai 2021

Autres dossiers soumis à délibération

Absence d'observations au sens des articles R.122-7 et R. 122-21 du code de l'environnement

Dans l'état des informations fournies par la DREAL, après examen de la liste des dossiers par la MRAe, il ne sera pas produit d'avis pour les dossiers suivants :

- Parc éolien de la Paturelle à Hypercourt (80), soumis à évaluation environnementale,
- Régularisation de la déchetterie de Valenciennes (59), soumise à évaluation environnementale,

- **Modification n°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie (60), soumise à évaluation environnementale.**

Désignation de coordonnateurs de la MRAe pour des dossiers non soumis à délibération collégiale

- Après consultation des membres, Patricia CORREZE-LENEE, présidente de la MRAe, est désignée coordonnatrice sur le projet d'avis relatif à la mise en compatibilité du PLU de Gosnay par déclaration de projet (62), sur lequel lui est déléguée la compétence de statuer ;
- Après consultation des membres, Hélène FOUCHER, membre de la MRAe, est désignée coordonnatrice sur le projet d'avis relatif au projet de construction d'un ensemble commercial et de bureaux à Teteghem et Coudekerque-village (59), sur lequel lui est déléguée la compétence de statuer.
- Après consultation des membres, Pierre NOUALHAGUET, membre de la MRAe, est désigné coordonnateur sur le projet d'avis relatif au projet de la Distillerie Gayant à Pecquecourt (59), sur lequel lui est déléguée la compétence de statuer.

Autres dossiers

Néant

La Présidente de la MRAe,



Patricia CORREZE-LENEE